

CONDITIONS GÉNÉRALES - VAN MOSSEL ENERGY (BELGIQUE)

Version Janvier 2026

PARTIE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Définitions

Dans les présentes Conditions Générales, les définitions suivantes s'appliquent:

- **Van Mossel:** Van Mossel Energy Belgium SA, une société de droit belge, dont le siège social est établi à Noordersingel 19, 2140 Anvers, Belgique et immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 1013.600.609, en son nom propre ou au nom d'une société liée au sens de l'article 1:20 du Code belge des Sociétés et des Associations, y compris mais sans s'y limiter, Van Mossel Autolease België SA (0737.937.396), J&T Autolease SA (0417.736.438), Directlease SA (0866.670.452) ou Van Mossel Westlease SA (0425.168.816).
- **Client:** personne physique ou morale belge qui conclut un contrat avec Van Mossel pour l'achat ou l'utilisation d'une ou plusieurs Solutions de Recharge. Le Client peut être l'Utilisateur Final ou une personne autre que l'Utilisateur Final (par exemple, l'employeur de l'Utilisateur Final ou la société de leasing par l'intermédiaire de laquelle l'Utilisateur Final obtient une Solution de recharge).
- **Contrat:** accord écrit ou verbal entre Van Mossel et le Client pour l'achat et/ou l'utilisation d'une Solution de Recharge.
- **Utilisateur Final:** personne qui utilise une Solution de Recharge.
- **Solution de Recharge:** les produits ou services proposés par Van Mossel, consistant en l'achat, la livraison et, le cas échéant, l'installation d'équipements sur lesquelles ou avec lesquelles un VE peut être rechargé (par exemple, Van Mossel Smartcable, Borne de Recharge, etc.) et les services associés (par exemple, Van Mossel Smart Charging, Van Mossel carte de recharge, Van Mossel application, Plateforme de Gestion, etc.).
- **Borne de Recharge:** Van Mossel Wallbox (AC) ou chargeur DC Van Mossel.
- **Emplacement:** emplacement en Belgique où la Borne de Recharge est physiquement installée.
- **Partenaire d'Installation:** entrepreneur engagé par Van Mossel qui se chargera de *site survey* ainsi que de l'installation et du contrôle de la Borne de Recharge sur l'Emplacement.
- **Plateforme de Gestion:** logiciel qui permet au Client d'utiliser *charge point management* et qui permet le remboursement des frais de recharge des Utilisateurs Finaux, le cas échéant par l'intermédiaire de l'employeur de l'Utilisateur Final ou de la société de leasing intervenante (plateforme proposée via Road).
- **Road:** Road B.V., une société de droit néerlandais, dont le siège social est situé à Joan Muyskenweg 37, 1114 AN Amsterdam, Pays-Bas et immatriculée auprès de la Chambre de Commerce néerlandaise sous le numéro 70011346.
- **Van Mossel Smart Charging:** logiciel de gestion de l'énergie (EMS), visant à améliorer l'expérience de recharge et à limiter les coûts de recharge d'un VE.
- **Dongle:** appareil local compact pour l'utilisation de Van Mossel Smart Charging (application et dongle proposés via Scoptvision).
- **Scoptvision:** Scoptvision BV, une société de droit belge, dont le siège social est situé à Mechelsesteenweg 676, 3020 Herent, Belgique et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0783.918.564.
- **VE :** un véhicule routier de plus de deux roues qui est entièrement ou partiellement (par exemple hybride rechargeable) alimenté par un moteur électrique, qui peut ou non utiliser de l'électricité stockée dans une batterie, rechargeable via une Solution de Recharge.

- **Conditions Générales:** conditions générales actuelles, dont la version la plus récente est disponible sur le site web de Van Mossel Energy.

2. Applicabilité des Conditions Générales

- 2.1. Les présentes Conditions Générales s'appliquent à toute communication de, conseil de, offre de, devis de, commande chez ou accord avec Van Mossel concernant Solution de Recharge. Le Client et l'Utilisateur Final acceptent irrévocablement et inconditionnellement d'être liés par les présentes Conditions Générales. Sauf convention contraire expresse et écrite, les présentes Conditions Générales s'appliquent pendant toute la durée de la coopération entre les parties concernées. L'applicabilité des conditions générales ou particulières du Client et/ou de l'Utilisateur Final est expressément exclue.
- 2.2. Les ajouts ou modifications au Contrat ou aux présentes Conditions Générales ne sont valables que s'ils ont été consignés par écrit par les parties concernées dans un document signé, en référence à l'article dont il est dérogé.
- 2.3. Si les Conditions Générales font référence à une obligation qui doit être respectée par le Client et/ou l'Utilisateur Final, et qu'il s'agit d'obligations que seul l'Utilisateur Final peut (réellement) remplir, d'actions que seul l'Utilisateur Final peut (réellement) effectuer ou de choses auxquelles seul l'Utilisateur Final peut (réellement) coopérer, cela signifie que le Client est à tout moment tenu de veiller à ce que l'Utilisateur Final respectera ces obligations, accomplira ces actions et coopérera. Dans ce cadre, la responsabilité ultime incombe au Client et il est entièrement responsable des conséquences du non-respect (par lui-même ou par l'Utilisateur Final).

3. Offre, acceptation et conclusion du Contrat

- 3.1. Une offre de Van Mossel est toujours sans engagement et est valable pendant une période maximale de 15 jours calendaires après la date d'émission, sauf indication contraire. Une offre s'applique toujours à titre indicatif, peut faire l'objet de modifications et n'engage pas Van Mossel.
- 3.2. Toute information contenue sur le site web de Van Mossel ou sur son matériel publicitaire n'a pas la valeur d'une offre unilatérale de Van Mossel et peut être retirée ou modifiée à tout moment sans préavis. Le Client accepte que Van Mossel a le droit d'adapter l'offre si nécessaire ou utile pour améliorer la Solution de Recharge proposée ou pour l'adapter aux limitations techniques ou matérielles de la Solution de Recharge. La Solution de Recharge peut différer légèrement de la version réelle en termes de poids, taille, couleur, performances, caractéristiques de qualité, etc.
- 3.3. Van Mossel a toujours le droit de refuser une demande ou de retirer l'offre dans les 5 jours ouvrables suivant l'acceptation par le Client, sans paiement ni indication de motif.
- 3.4. Une offre et le Contrat qui en résulte (après acceptation) sont toujours basés en partie sur les souhaits et les informations fournies par le Client et/ou l'Utilisateur Final. Le Client garantit l'exactitude et l'exhaustivité des informations fournies, assume l'intégralité des risques d'informations écrites et/ou orales incorrectes et/ou incomplètes et est entièrement responsable pour les dommages et conséquences directs et indirects qui en résultent.
- 3.5. Van Mossel n'est pas lié par des erreurs évidentes, des erreurs d'écriture ou d'autres erreurs matérielles dans l'offre ou d'autres communications.
- 3.6. Une commande d'un Client est toujours acceptée à la condition résolutoire de la disponibilité normale des matériaux concernés sur le marché belge. Si la commande ou le Contrat est résilié sur cette base, le Client et/ou l'Utilisateur Final n'a pas droit à une indemnisation.
- 3.7. Le Client est présumé de s'être assuré que la Solution de Recharge qu'il commande correspond à ses besoins et à l'utilisation prévue (ou à celui de l'Utilisateur Final). Les photographies, dessins, illustrations, caractéristiques techniques, etc., sont fournis à titre indicatif et n'ont qu'une valeur indicative. En passant une commande, le Client reconnaît d'avoir été parfaitement informé des caractéristiques de la Solution de Recharge. Van Mossel n'est pas réputé d'avoir connaissance ou de prendre en compte l'application spécifique que le Client fera

de la Solution de Recharge ou les finalités pour lesquelles le Client utilisera la Solution de Recharge et ne peut en aucun cas être tenu responsable à cet égard.

- 3.8. Contrats seront conclus entre Van Mossel et le Client conformément aux présentes Conditions Générales et aux conditions particulières incluses dans l'offre, dès que le consentement exprès du Client a été communiqué à Van Mossel pendant la période de validité, ou le jour où Van Mossel commence à exécuter le Contrat. Si un Partenaire d'Installation est utilisé pour la Solution de Recharge proposée, la conclusion définitive du Contrat aura toujours lieu sous la condition suspensive de l'acceptation pour l'exécution de la partie concernée des travaux par le Partenaire d'Installation.

4. Droit de rétractation

- 4.1. Si le Client a est un consommateur conformément à l'article I.1, 2° du Code belge de Droit Économique et que le Contrat a été conclu à distance, le Client a le droit d'annuler le Contrat sans frais pendant 14 jours calendaires à compter du jour de la conclusion du Contrat pour le service concerné (par exemple Van Mossel Smart Charging ou la Plateforme de Gestion) ou, dans le cas de la simple livraison d'un produit, pendant 14 jours calendaires à compter du jour où le Client a reçu la livraison du produit concerné (par exemple, la Borne de Recharge ou le Dongle). L'annulation est effectuée par l'envoi d'une notification écrite expresse à Van Mossel.
- 4.2. En cas d'exercice du droit de rétractation après la livraison d'un produit, le Client doit retourner le produit à Van Mossel en parfait état, dans son emballage d'origine, non utilisé et complet dans les 14 jours calendaires suivant l'exercice de son droit. Dans le cas contraire, une dépréciation sera facturée. Tous les frais de transport et les risques liés au retour sont à la charge du Client.
- 4.3. Aucun droit de rétractation ne peut être exercé pour la livraison de biens fabriqués selon les spécifications du Client ou qui sont clairement personnalisés, ni, pour les contrats de service, après que le service a été entièrement exécuté ou si la prestation a commencé avec le consentement préalable exprès du Client, qui a également reconnu qu'il perd son droit de rétractation une fois que le contrat a été exécuté par Van Mossel.
- 4.4. Si le Client a déjà utilisé le produit ou le service concerné qui va au-delà d'une inspection visuelle, ou si le produit ou le service est endommagé, le droit de rétractation du Client s'éteint. Plus précisément pour la Borne de Recharge, une fois la Borne de Recharge est achevée, le droit de rétractation expire dans tous les cas.

5. Prix

- 5.1. Sauf indication contraire expresse, les coûts, prix et tarifs sont exprimés en euros, TVA comprise et hors autres frais, taxes et prélèvements de l'état. Les prix et tarifs sont ceux en vigueur au moment de la conclusion du Contrat. Pour toute commande complémentaire du Client et/ou de l'Utilisateur Final, les prix et tarifs applicables au moment de la commande complémentaire s'appliqueront. Van Mossel est toujours en droit d'adapter les prix des futurs produits ou services pour lesquels aucun Contrat n'a encore été conclu avec le Client et/ou l'Utilisateur Final en fonction de la disponibilité et/ou des modifications de prix de certains composants essentiels de ces produits ou services.
- 5.2. Si l'exécution de la mission décrite dans le Contrat ne peut pas avoir lieu dans les 6 mois suivant la conclusion du Contrat, Van Mossel se réserve le droit d'adapter les prix et les tarifs convenus lors de la conclusion du Contrat. Une telle adaptation des prix n'est autorisée que si et dans la mesure où Van Mossel peut démontrer qu'il existe des augmentations démontrables des éléments de coût directement liés à l'exécution du Contrat. Cette disposition ne s'applique que si le retard d'exécution n'est pas uniquement imputable à Van Mossel. Si le retard est le résultat d'actes ou d'omissions de Van Mossel, les prix initialement convenus resteront en vigueur. Les prix ajustés seront communiqués par écrit, avec une justification des augmentations de coûts pertinentes. Le Client dispose alors d'un délai de 7 jours calendaires pour résilier le Contrat sans frais, sauf si la prestation a déjà commencé. Le Client n'a droit à aucune compensation de la part de Van Mossel à cet égard.

- 5.3. Van Mossel a le droit d'indexer les prix d'abonnement pour une Solution de Recharge chaque année (à compter du 1er janvier de cette année) pendant la durée du Contrat applicable, conformément à la méthode ci-dessous.

$$P1 = P0 * [(0,80 * A1/A0) + 0,20]$$

P1 = Le nouveau prix

P0 = Le prix d'origine

A1 = L'indice d'Agoria au moment de la révision

A0 = L'indice d'Agoria 1 an avant la date de révision

Pour les indices, il est fait référence aux informations publiées par Agoria:
<https://www.agoria.be/nl/diensten/data-analyse/actueel/referteloonkost>.

- 5.4. En complément de l'indexation, Van Mossel est en droit d'augmenter les prix qu'elle a convenus pour les services (par exemple l'abonnement) pendant la durée du Contrat applicable si des services supplémentaires sont ajoutés. Van Mossel en informera le Client au moins 7 jours calendaires avant l'application de l'augmentation de prix. Si une telle augmentation de prix intermédiaire a lieu, le Client a le droit de résilier le Contrat sans frais, à condition que la résiliation ait lieu par écrit dans les 7 jours calendaires suivant la notification de l'augmentation de prix. Le Client n'a droit à aucune compensation de la part de Van Mossel à cet égard. Si le Client exerce ce droit de résiliation, le Contrat prendra fin à la date à laquelle l'augmentation de prix prendrait effet. Tous les montants payés à l'avance pour la période suivant la résiliation seront remboursés au prorata.
- 5.5. Les prix communiqués par Van Mossel pour l'exécution des travaux sont toujours basés sur l'exécution du Contrat pendant les heures normales de bureau et dans des conditions de travail normales. Si des travaux sont effectués en dehors de celle-ci, les frais associés seront à la charge du Client.

6. Paiements, acompte et factures

- 6.1. Le paiement des factures aura lieu dans les 14 jours calendaires suivant la date de la facture, sauf indication contraire explicite sur la facture concernée.
- 6.2. Van Mossel est en droit de prévoir un acompte de la part du Client sur l'offre d'une Borne de Recharge. Dans ce cas, la commande de la Borne de Recharge n'est valable et ne commence qu'après réception du paiement de l'acompte. Cet acompte sera déduit de la facture finale de la Borne de Recharge. En cas de résiliation anticipée du Contrat, qui n'est pas imputable à Van Mossel, l'acompte est définitivement acquise.
- 6.3. Le Client n'a pas le droit de suspendre ou de compenser ces paiements à Van Mossel. L'obligation de payer une facture à Van Mossel n'est en aucun cas liée à la livraison ou à la non-livraison d'un véhicule.
- 6.4. Van Mossel est en droit de compenser les montants dus au Client avec les montants dus par le Client à Van Mossel. Si Van Mossel a une obligation de paiement envers le Client et que le Client a une créance à l'encontre d'une autre société du groupe au sein de Van Mossel, Van Mossel sera considérée comme en droit de compenser ses obligations envers le Client avec les créances de cette autre société du groupe au sein de Van Mossel.
- 6.5. Le Client doit signaler ses observations sur les factures à Van Mossel par écrit et dans les 7 jours calendaires suivant la date de la facture, sous peine de déchéance de ses droits dans ce cadre. En l'absence de protestation dans les délais, la facture est réputée acceptée.
- 6.6. En fonction de la qualité du Client, les règles suivantes s'appliquent en ce qui concerne intérêts et des frais:
- i) Si le Client est un consommateur au sens de l'article I.1, 2° du Code belge de Droit Économique: Pour chaque facture échue et non (intégralement) payée, au moins un rappel gratuit sera envoyé qui offre un délai de 14 jours calendaires pour payer la facture. Dans le cas où le rappel est envoyé par poste, un délai supplémentaire de 3 jours

ouvrables sera pris en compte. Après l'expiration de cette période, les frais suivants seront facturés :

- (1) Un intérêt moratoire au taux d'intérêt de référence majoré de 8 points de pourcentage visé à l'article 5, deuxième alinéa, de la loi belge du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales.
 - (2) Indemnité d'un montant équivalent à: a) €20 si le solde dû est inférieur ou égal à €150 ; b) €30 majorés de 10% du montant dû sur la tranche entre €150,01 et €500 pour un solde compris entre €150,01 et €500; (c) €65 plus 5% du montant dû sur la tranche supérieure à €500,01, avec un maximum de €2.000 pour un solde dû supérieur à €500.
 - (3) Indemnité pour les frais de rappel et des frais de port pour l'envoi de rappels. Un coût de €7,50 est facturé par rappel. De plus, les frais de port réels par rappel peuvent être réclamés.
- ii) Dans le cas où le Client n'est pas un consommateur: Toute facture échue et non (intégralement) payée, sera majorée de plein droit et sans mise en demeure d'un intérêt moratoire de 12% l'an, à compter de la date de la facture jusqu'à la date du paiement intégral. En outre, si la facture reste impayée pendant 10 jours calendaires après l'envoi d'une mise en demeure, la dette sera majorée de plein droit de 10% du solde impayé, avec un minimum de €125,00/facture, sans préjudice du droit de prouver et de réclamer le préjudice réel subi s'il est supérieur. Un coût de €7,50 peut être facturé par rappel envoyé, plus les frais de port réels.
- 6.7. Le non-paiement à l'échéance d'une seule facture rend le solde dû de toutes les autres factures, même celles qui n'ont pas expiré, immédiatement et de plein droit. En cas de retard de paiement, Van Mossel a le droit d'interrompre la livraison ou les services ultérieurs (y compris les services connexes fournis par la Solution de Recharge) sans mise en demeure.
- 6.8. Des paiements sont premièrement déduits des intérêts dus et des frais extrajudiciaires, puis du montant des factures impayées.
- 7. Exécution du Contrat**
- 7.1. Van Mossel est en droit d'engager des tiers dans l'exécution du Contrat sans le consentement explicite ou préalable du Client ou de l'Utilisateur Final.
- 7.2. Le Client et/ou l'Utilisateur Final s'engage à assurer la livraison en temps de toutes les données et informations nécessaires à l'exécution du Contrat. Le fait que le Client et/ou l'Utilisateur Final n'obtienne et/ou ne mette pas à disposition ces données et informations de manière correcte, intégrale ou en temps opportun se fait aux frais et risques du Client. Si et tant que les données et informations nécessaires n'ont pas été mises à la disposition de Van Mossel, Van Mossel est en droit de suspendre l'exécution ultérieure du Contrat.
- 7.3. Les délais de livraison ou les délais d'exécution des travaux indiqués par Van Mossel sont toujours purement indicatifs, n'impliquent aucune obligation de résultat et ne sont pas juridiquement contraignants. Van Mossel est en droit, entre autres, de modifier ces délais ou conditions de livraison, entre autres et dans tous les cas si (i) le Contrat est modifié ou s'il y a des Travaux Supplémentaires (voir l'article 7.6), (ii) il existe des circonstances ralentissantes résultant d'actes ou d'omissions du Client ou de l'Utilisateur Final ou d'actes ou d'omissions qui devraient autrement être aux frais ou aux risques du Client, (iii) une circonstance imprévue survient de telle nature que le Client ne peut pas s'attendre à ce que le Contrat reste inchangé, (iv) Van Mossel est d'avis que les conditions météorologiques ne permettent pas d'effectuer les travaux, ou (v) il y a un cas de force majeure ou des retards dans les délais de livraison ou d'exécution chez les fournisseurs.
- 7.4. En cas de prolongation ou de modification des délais de livraison ou des délais d'exécution des travaux, Van Mossel en informera le Client dans les plus brefs délais.
- 7.5. L'acceptation de tout matériel ou produit dans le cadre du Contrat implique automatiquement l'acceptation du délai de livraison effectif, même en cas de livraison après le délai indicatif de livraison et/ou de réparation, et ne donne droit à aucune indemnité.

- 7.6. Tous les produits à livrer et/ou les travaux à effectuer qui (i) ne sont pas, pas correctement ou pas complètement, inclus dans le Contrat, mais sont nécessaires de l'avis raisonnable de Van Mossel pour l'exécution du Contrat, (ii) ne sont pas, de manière incorrecte ou incomplète, inclus dans le Contrat parce que les informations fournies par le Client et/ou l'Utilisateur Final sont incorrectes et/ou incomplètes, (iii) n'ont pas été inclus dans le Contrat, ou n'ont pas été inclus correctement ou intégralement, en raison d'une volonté unilatérale du Client et/ou de l'Utilisateur Final de modifier les activités convenues, ou (iv) sont nécessaires parce que le Client et/ou l'Utilisateur Final n'a pas rempli ses obligations, ou ne les a pas remplies dans leur intégralité ou à temps, sera à la charge du Client (« Travaux supplémentaires »). En cas de travaux supplémentaires, Van Mossel en informera le Client, après quoi ces frais seront facturés. Moins de travail que ce qui a été convenu n'aboutit jamais à une note de crédit.
- 7.7. Van Mossel se réserve le droit de modifier les dates de livraison des produits ou d'exécution des travaux, sans être obligé de payer aucune forme de frais ou de dommages, si les conditions (météorologiques) ne le permettent pas, ou ne le permettent pas correctement ou en toute sécurité.

8. Résiliation du Contrat

- 8.1. Van Mossel se réserve le droit de résilier un Contrat en tout ou en partie avec effet immédiat si:
- i) le Client et/ou son Utilisateur Final agit en violation du Contrat ou des présentes Conditions Générales, y compris le non-respect des obligations de paiement, ce manquement n'étant pas corrigé dans un délai de 7 jours calendaires après la mise en demeure à cet effet;
 - ii) l'Utilisateur Final décède;
 - iii) il y a faillite ou insolvabilité manifeste, réorganisation judiciaire, cessation des paiements, demande de sursis de paiement, concordance des créanciers, dissolution ou liquidation du Client;
 - iv) il existe des circonstances de telle nature que le respect du contrat par Van Mossel est impossible ou ne peut plus être exigé (inchangé) de Van Mossel.
- 8.2. Van Mossel ne sera jamais tenu de verser une quelconque indemnité en raison d'une résiliation sur la base de cet article.
- 8.3. En cas de résiliation du Contrat, le Client continuera à être redevable à Van Mossel des montants impayés. Les travaux effectués doivent être payés en totalité. En cas de résiliation d'un Contrat relatif à l'achat d'un produit, le produit reste la propriété du Client s'il a déjà été intégralement payé à Van Mossel. Si le produit n'a pas encore été payé dans son intégralité, Van Mossel a la possibilité d'exiger le retour du produit, le Client renvoyant le produit à Van Mossel dans son état d'origine et à ses frais.
- 8.4. Même après la résiliation du Contrat, le client peut toujours recevoir des factures de Van Mossel dans la mesure où ces factures se rapportent à des frais ou à des honoraires devenus exigibles pendant la durée du Contrat.

9. Responsabilité

- 9.1. Dans toute la mesure permise par la loi, (i) tout droit, obligation, réclamation ou responsabilité (directe ou indirecte) d'une partie en relation avec le Contrat et les présentes Conditions Générales, sera opposable exclusivement à l'autre partie, et (ii) chaque partie renonce expressément et irrévocablement (pour elle-même et au nom de ses sociétés affiliées) à toute réclamation et droit en relation avec le Contrat et les présentes Conditions Générales contre les administrateurs, employés, actionnaires ou autres mandataires/personnes aidantes de l'autre partie. Cette clause s'applique tant aux réclamations ou responsabilités contractuelles ou extracontractuelles (délictuelles). Cette clause survivra à la résiliation ou à l'expiration du Contrat et s'appliquera à toutes les procédures, réclamations, demandes d'indemnisation ou responsabilités en relation avec le Contrat.

- 9.2. Van Mossel n'est responsable que pour des dommages directs et prouvés qui résultent directement d'un manquement imputable à l'exécution des obligations de Van Mossel en vertu du contrat. Toute responsabilité pour les dommages fondés sur une réclamation extracontractuelle (à l'exception des dommages résultant d'une violation de l'intégrité physique ou psychique ou d'une faute intentionnelle) est exclue. Van Mossel n'est en aucun cas responsable des dommages causés par une faute ou une négligence de la part du Client ou de l'Utilisateur Final (ou de toute personne dont le Client ou l'Utilisateur Final est responsable).
- 9.3. La responsabilité totale de Van Mossel est limitée au prix convenu dans le Contrat ou au montant effectivement payé par l'assurance de Van Mossel s'il est supérieur. Si, pour quelque raison que ce soit, l'assurance ne paie pas, la responsabilité totale de Van Mossel sera en tout état de cause limitée au prix convenu dans le contrat. La responsabilité de Van Mossel pour les dommages indirects tels que les dommages immatériels, les dommages consécutifs, les pertes de données, les pertes de profit, les pertes de chiffre d'affaires, les occasions manquées, la réduction de la clientèle etc., est exclue dans tous les cas.
- 9.4. Dans tous les cas, Van Mossel n'est pas responsable des dommages et/ou frais résultant de:
- Signalement tardif des défauts.
 - Négligence du Client et/ou de l'Utilisateur Final (ou de toute personne pour lequel ils sont responsables).
 - Mauvaise connexion, manipulation ou utilisation non conforme d'un produit sous le Contrat.
 - Toute intervention, maintenance, ajustement, réparation, remplacement ou modification d'un produit ou d'un service en vertu du Contrat qui a été effectuée à l'insu de Van Mossel, du Partenaire d'Installation ou du producteur du produit ou du service en question.
 - Problèmes, dysfonctionnements, défauts ou limitations dans la fourniture d'électricité au profit de la Borne de Recharge et/ou du Dongle.
 - Problèmes, dysfonctionnements ou défauts du réseau électrique du Client ou de l'Utilisateur Final.
 - Installation ou assemblage incorrect de la Borne de Recharge et/ou du Dongle par ou au nom du Client et/ou de l'Utilisateur Final, y compris l'utilisation de pièces de rechange incorrectes.
 - Exécution incorrecte des travaux d'installation effectués par des tiers sans l'accord préalable de Van Mossel.
 - Utilisation inappropriée ou incorrecte de la Borne de Recharge et/ou du Dongle par le Client et/ou l'Utilisateur Final, y compris la surcharge et l'utilisation en violation des instructions (de sécurité), des manuels et d'autres réglementations applicables.
 - Défaut par le Client et/ou l'Utilisateur Final de mettre en temps à la disposition de Van Mossel les données et informations nécessaires visées à l'article 3.4.
 - Utilisation d'outils inadaptés, non certifiés et/ou de qualité inférieure, tels que des câbles de recharge et des connexions, et/ou des défauts de véhicules électriques ou d'outils usagés.
 - Utilisation de la Borne de Recharge et/ou du Dongle à des fins inappropriées ou en combinaison avec des véhicules électriques inadaptés.
 - L'usure normale, l'usure extrême des pièces, les influences extérieures, y compris les accidents et le vandalisme, ou les situations de force majeure.
 - Non-respect des calendriers d'entretien préventif applicables au produit sous le Contrat.
 - Modifications ou dysfonctionnements d'un produit connecté, d'une antenne-relais ou d'une ligne de communication.
 - Défauts purement esthétiques qui n'affectent pas l'utilisation du produit ou du service.
 - Actes ou omissions de toute personne autre que l'Utilisateur Final ou le Client.
- 9.5. Toute demande d'indemnisation à l'encontre de Van Mossel s'éteint et ne peut donc plus être exercée après 6 mois après l'événement à l'origine du dommage.
- 9.6. Les limitations de responsabilité du présent article ne s'appliquent pas en cas de fraude, d'intention ou de négligence grave qui peut être assimilée de la part de Van Mossel ou de ses préposés ou agents.

- 9.7. Le Client s'engage à indemniser et à dégager Van Mossel de toute réclamation ou claim d'un Utilisateur Final, autre que le Client, concernant les dommages subis par cet Utilisateur Final tiers à la suite de ou en relation avec l'exécution du Contrat.
- 9.8. Sauf disposition contraire expresse dans les présentes Conditions Générales, chaque partie indemniserà l'autre partie de toute responsabilité, réclamation ou dommage direct et prouvé découlant directement de sa violation des Conditions Générales.

10. Données personnelles et droits de propriété intellectuelle

- 10.1. Van Mossel traite les données personnelles dans le cadre du Contrat et des présentes Conditions Générales conformément aux lois et réglementations applicables en matière de protection des données, y compris le Règlement Général sur la Protection des Données, et à la déclaration de confidentialité de Van Mossel.
- 10.2. Dans le cadre de l'exécution du Contrat, les données personnelles seront partagées avec les partenaires et sous-traitants de Van Mossel (par exemple, le Partenaire d'Installation, Road, Scoptvision etc.). En ce qui concerne spécifiquement la Plateforme de Gestion, l'Utilisateur Final et le Client reconnaissent et acceptent que Road a le droit de copier les données personnelles ajoutées à la Plateforme de Gestion à des fins de sauvegarde. Road garantit que la sécurité de l'ensemble de données de sauvegarde est au moins la même que celle de l'ensemble de données d'origine.
- 10.3. L'Utilisateur Final et/ou les personnes physiques énumérées ci-dessus garantissent que les données personnelles qui sont ou seront fournies à Van Mossel sont et restent exactes et complètes.
- 10.4. Tous les droits de propriété intellectuelle sur les Solutions de Recharge fournies par Van Mossel, y compris les documents et matériaux y afférents, sont dévolus exclusivement à Van Mossel ou à ses donneurs de licence. Le Client et/ou l'Utilisateur Final s'engagent à ne pas faire d'ingénierie inverse, de décompilation ou de désassemblage de celles-ci, ni à créer un produit concurrent basé sur les droits de propriété intellectuelle qui y sont contenus. Le Client et/ou l'Utilisateur Final s'engagent à traiter ces droits de propriété intellectuelle de manière confidentielle pendant et après l'expiration du Contrat, et ne doivent pas les divulguer, les reproduire ou les utiliser à des fins autres que la collaboration prévue, sans l'autorisation expresse de Van Mossel.

11. Force majeure

- 11.1. Si Van Mossel et/ou le Partenaire d'Installation n'est pas en mesure de remplir ses obligations en vertu du Contrat en raison d'un cas de force majeure, il a le droit de suspendre ces obligations pendant la durée de la situation de force majeure, sans être tenu de verser de d'indemnisation ou restitution.
- 11.2. Si une situation de force majeure dure plus de 60 jours calendaires, Van Mossel a le droit de résilier le Contrat sans être tenu de payer une indemnité ou une restitution.
- 11.3. Par force majeure, on entend tout événement ou circonstance échappant au contrôle d'une partie, qui se produit sans faute ou négligence de la part de la partie et que la partie n'aurait pas pu raisonnablement empêcher, et qui a pour conséquence que la partie affectée est temporairement ou définitivement entravée dans l'exécution du Contrat ou d'une partie de celui-ci. Dans tous les cas, il s'agit d'une absence ou d'une pénurie générale de matériaux ou d'autres biens ou services nécessaires à la livraison et/ou à l'exécution des travaux et/ou des services à exécuter, des augmentations de prix qui en résultent et des perturbations dans les processus de production de Van Mossel et/ou de ses fournisseurs et sous-traitants, perturbations de l'exploitation, intempéries, obstacles généraux aux transports, non-exécution (imputables ou non) des fournisseurs et clients de Van Mossel, grèves (organisées et non organisées), pénuries de personnel, guerre (ou risque de guerre), menaces terroristes, émeutes, attentats à la propriété, incendie, dégâts des eaux, inondations, occupation d'entreprises, mesures gouvernementales, perturbations des réseaux mobiles, perturbations de l'approvisionnement en eau ou en énergie ainsi que les mesures gouvernementales à la suite d'épidémies ou pandémies.

12. Autres dispositions

- 12.1. Sauf convention contraire expresse, le Contrat et les présentes Conditions Générales constituent l'intégralité de l'accord entre Van Mossel, le Client et l'Utilisateur Final. Les services et produits sont fournis et exécutés par Van Mossel conformément au présent Contrat et aux Conditions Générales.
- 12.2. Le Client et l'Utilisateur Final conviennent que toutes les communications et notifications en vertu du Contrat et des présentes Conditions Générales peuvent être faites par e-mail.
- 12.3. Le Client n'est pas autorisé à transférer ses droits et obligations en vertu du Contrat et des présentes Conditions Générales, en tout ou en partie, à un tiers sans l'accord écrit préalable de Van Mossel, sauf si cela est expressément autorisé dans les présentes Conditions Générales.
- 12.4. Van Mossel est en droit de transférer ses droits et obligations en vertu du Contrat et des présentes Conditions Générales à un tiers, en tout ou en partie. Si et dans la mesure où cela est nécessaire, le Client consent par avance à ce transfert. Le Client ne peut transférer ses droits et/ou obligations découlant du Contrat à un tiers qu'avec l'accord préalable exprès de Van Mossel.
- 12.5. Si une ou plusieurs dispositions des présentes Conditions Générales sont nulles et non avenues ou doivent être annulées, les autres dispositions resteront pleinement en vigueur et les parties concernées conviendront de nouvelles dispositions pour remplacer les dispositions nulles ou nulles, dans la mesure du possible, en tenant compte de l'objet et de la portée de la disposition initiale.
- 12.6. Si, à tout moment, il y a un changement de circonstances qui n'aurait pas pu être prévu au moment de la conclusion du Contrat, à la suite duquel on ne peut raisonnablement s'attendre à ce que Van Mossel exécute le Contrat (inchangé), Van Mossel sera en droit de ne pas exécuter le Contrat ou de l'exécuter sous une forme modifiée. Van Mossel entamera des discussions avec le Client à ce sujet en temps utile et les parties observeront qu'il est raisonnable de le faire.
- 12.7. Van Mossel est autorisé à modifier unilatéralement les présentes Conditions Générales. En cas de modification prévue, Van Mossel en informera le Client 14 jours calendaires avant l'entrée en vigueur des dispositions modifiées. Si les modifications modifient de manière significative les services fournis par Van Mossel, le Client aura le droit de résilier le Contrat sans frais, sans que Van Mossel ne soit tenu de verser une quelconque indemnité au Client. Les modifications résultant d'une obligation légale ou d'évolutions juridiques, ou en raison d'un danger imminent dans le domaine, par exemple, de la fraude ou de la protection des données, peuvent toujours être mises en œuvre immédiatement et ne nécessitent pas de notification préalable au Client, sans que cela ne constitue un motif de résiliation gratuite du Contrat par le Client.

13. Droit applicable, litiges et réclamations

- 13.1. Le Contrat, les Conditions Générales et tous les accords découlant ou connexes entre les parties concernées sont régis par le droit belge. L'application de la Convention de Vienne du 11 avril 1980 est expressément exclue.
- 13.2. Tous les litiges qui peuvent découler de l'exécution ou de l'interprétation du présent Contrat ou des Conditions Générales seront portés, au choix du demandeur, devant le tribunal (i) du domicile du défendeur, (ii) du lieu où les obligations en litige sont nées ou sont en cours d'exécution, ou (iii) du lieu où l'huissier de justice s'est entretenu personnellement avec le défendeur, s'il n'est pas domicilié en Belgique ou à l'étranger. Toutefois, si le Client n'est pas un consommateur au sens de l'article I.1.2° du Code Belge de Droit Économique ou de l'article 1649bis §2, 1° (ancien) du Code Civil Belge, tous les litiges relèvent de la compétence exclusive des tribunaux d'Anvers.
- 13.3. Si vous avez des questions ou des réclamations concernant la solution de recharge ou Van Mossel, veuillez contacter votre interlocuteur chez Van Mossel ou envoyer un e-mail à energy@vanmossel.be.

PARTIE II - DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES POUR LES SOLUTIONS DE RECHARGE

14. Procédure de demande Borne de Recharge

- 14.1. Van Mossel et le Partenaire d'Installation évalueront si la livraison et l'installation d'une Borne de Recharge souhaitée par le Client sont possibles sur la base d'une enquête à distance réalisée par le Client et/ou l'Utilisateur Final (avec ou sans l'assistance de Van Mossel). Cette enquête à distance comprend toutes les informations raisonnablement nécessaires pour évaluer l'installation souhaitée, qui sont en tout cas les informations suivantes : des photos digitales de la situation sur place et les coordonnées personnelles et de contact du Client et/ou de l'Utilisateur Final.
- 14.2. Sur la base de l'enquête à distance, il est évalué si l'installation souhaitée est conforme au paquet d'installation standard de Van Mossel (indiqué sur le site web) ou si un *site survey* supplémentaire doit être effectuée sur place par le Partenaire d'Installation. S'il n'est pas possible d'évaluer correctement l'enquête à distance en raison d'un manque d'informations nécessaires ou si un *site survey* est nécessaire, le Partenaire d'Installation contactera directement le Client et/ou l'Utilisateur Final pour obtenir les informations manquantes ou pour prendre rendez-vous.
- 14.3. Si l'installation est possible sur la base de l'enquête à distance et/ou du *site survey*, Van Mossel formulera une offre au Client. Si l'installation est pas possible, le Client sera informé des raisons pour lesquelles aucune offre n'est possible.
- 14.4. Les prix communiqués par Van Mossel pour l'achat et l'installation d'une Borne de Recharge sont toujours (en partie) basés sur les données et informations fournies par le Client et/ou l'Utilisateur Final. Si l'inexactitude des données et des informations entraîne une diminution du travail initialement prévu pour l'installation d'une Borne de Recharge, le Client n'a pas droit à une indemnisation ou à un remboursement de ce travail inférieur. Si l'inexactitude des données et des informations entraîne des travaux supplémentaires pour l'installation d'une Borne de Recharge, Van Mossel a droit à une indemnisation supplémentaire.
- 14.5. Les travaux déjà effectués par le Client et/ou l'Utilisateur Final en préparation de l'installation d'une Borne de Recharge, qui seraient normalement effectués par Van Mossel ou le Partenaire d'Installation dans le cadre du paquet d'installation standard Van Mossel, ne seront jamais déduits de cette offre et ne pourront jamais vous donner droit à un tarif réduit ou à un remboursement dans le cadre de l'installation d'une Borne de Recharge.

15. Obligations du Client et/ou de l'Utilisateur Final pour l'installation de la Borne de Recharge

- 15.1. Le Client et/ou l'Utilisateur Final s'assure qu'un accord est conclu avec le gestionnaire de réseau et un fournisseur d'énergie aux fins de l'approvisionnement en électricité sur l'Emplacement de la Borne de Recharge. Le Client et/ou l'Utilisateur Final s'assure que le gestionnaire de réseau a été informé de la fin de l'installation de la Borne de Recharge. Avant la livraison et l'installation de la Borne de Recharge, le Client et/ou l'Utilisateur Final - le cas échéant - dispose de toutes les autorisations, exemptions, décisions et consentements nécessaires à l'exécution de l'installation. Le cas échéant, le Client garantit qu'il continuera d'avoir, ou garantit que l'Utilisateur Final disposera, de tous les permis, exemptions, dispositions et autorisations nécessaires pour l'utilisation de la Borne de Recharge pendant le Contrat. Tout dommage ou amende résultant de la violation du présent article est entièrement à la charge du Client.
- 15.2. Le Client et/ou l'Utilisateur Final s'engagent à assurer une connexion adéquat au réseau électrique et une installation électrique appropriée avec broche de mise à la terre qui répond aux exigences fixées et aux lois et règlements applicables. À la première demande, le Client ou l'Utilisateur Final doit soumettre le rapport de contrôle de l'installation électrique à Van Mossel et/ou au Partenaire d'Installation. Le Client et/ou l'Utilisateur Final s'assure, à ses propres frais et risques, que tous les travaux préparatoires qu'il doit effectuer sont effectués de manière correcte avant que Van Mossel ou le Partenaire d'Installation ne commence l'exécution des travaux. Si ce n'est pas le cas, Van Mossel ou le Partenaire d'Installation se réserve le droit de refuser l'installation ou la connexion de la Borne de Recharge.

- 15.3. Le Client et/ou l'Utilisateur Final garantit que Van Mossel ou le Partenaire d'Installation peut activer et de-activer l'installation électrique pendant l'exécution des travaux. Van Mossel ou le Partenaire d'Installation n'est pas responsable des dommages résultant de cette activation et de-déactivation.
- 15.4. Le Client et/ou l'Utilisateur Final s'engage à ce que Van Mossel et le Partenaire d'Installation puissent exécuter leurs obligations en vertu du Contrat sans entrave et en toute sécurité. Le Client et/ou l'Utilisateur Final s'engage en tout état de cause à donner un accès complet et en temps utile au Emplacement au personnel de Van Mossel ou du Partenaire d'Installation. L'Emplacement doit être largement bouclé par le Client et/ou l'Utilisateur Final et être entièrement disponible. Le Client et/ou l'Utilisateur Final garantit que l'alimentation électrique est adaptée au raccordement de la Borne de Recharge, qu'elle dispose d'une capacité suffisante et qu'elle fonctionne de manière optimale et que l'Emplacement est conforme aux réglementations d'installation communiquées au Client par Van Mossel ou le Partenaire d'Installation.
- 15.5. Le Client et/ou l'Utilisateur Final garantit que l'Emplacement où la Borne de Recharge est installée répond à l'une des situations suivantes : (i) l'Utilisateur Final est le propriétaire légitime de l'Emplacement, (ii) l'Utilisateur Final dispose d'une autorisation écrite expresse du propriétaire de l'Emplacement pour faire installer la Borne de Recharge sur l'Emplacement, ou (iii) l'Utilisateur Final dispose d'une autorisation expresse et écrite de l'Association des Copropriétaires représentant l'Emplacement pour faire installer la Borne de Recharge sur l'Emplacement. Le Client et/ou l'Utilisateur Final indemniserait intégralement Van Mossel et les sous-traitants qu'il engage contre toutes les réclamations de tiers découlant de l'absence des droits de propriété ou des autorisations requis.
- 15.6. Van Mossel n'est pas responsable des dommages et/ou des coûts causés par une installation défectueuse ou le rejet de la Borne de Recharge en raison du non-respect par le Client et/ou l'Utilisateur Final de la réglementation applicable, des présentes Conditions Générales ou du Contrat. Toute modification ultérieure de l'infrastructure ou de la Borne de Recharge ainsi que le nouveau contrôle seront effectués à l'initiative du Client et sont entièrement à sa charge. Si Van Mossel effectue néanmoins certains travaux ou en avance le coût, Van Mossel facturera ces travaux au Client.

16. Livraison et installation Borne de Recharge

- 16.1. La livraison et l'installation de la Borne de Recharge auront lieu à l'Emplacement indiqué par le Client et à la date et à l'heure convenues entre Van Mossel et le Client (le cas échéant, sous réserve de l'intervention du Partenaire d'Installation et/ou de l'Utilisateur Final). Le risque de la Borne de Recharge est transféré au moment de la livraison à cet Emplacement.
- 16.2. Toute annulation ou modification d'un rendez-vous pour l'installation de la Borne de Recharge doit être communiquée à Van Mossel au moins 10 jours ouvrables avant la date prévue. En l'absence de cela, Van Mossel se réserve le droit de facturer des frais administratifs fixes de €250. Cette indemnité est également due pour des déplacements inutiles, notamment si le Client et/ou l'Utilisateur Final n'est pas présent ou ne s'est pas occupé des travaux à effectuer par celui-ci ou des permis, autorisations etc. à obtenir avant la date prévue d'installation, de sorte que les travaux prévus ne peuvent pas être réalisés.
- 16.3. La propriété de la Borne de Recharge ne sera transférée qu'à partir du moment où le Client aura pleinement rempli ses obligations de paiement en vertu du Contrat. Compte tenu de la réserve de propriété de la Borne de Recharge, le Client et l'Utilisateur final reconnaissent expressément le droit de Van Mossel ou du Partenaire d'Installation de récupérer ou de retirer la Borne de Recharge impayée ou incomplètement payée à tout moment, quel que soit l'endroit où elle se trouve et qu'elle ait déjà été installée ou non. Le Client et/ou l'Utilisateur Final doivent coopérer pleinement à cet égard et ne doivent en aucun cas y faire obstacle. Jusqu'au transfert intégral de propriété, la Borne de Recharge ne peut faire l'objet d'aucune garantie, nantissement, sous-location, prêt ou cession. En cas de saisie de la Borne de Recharge, le Client et/ou l'Utilisateur

Final doivent toujours informer Van Mossel dans les 24 heures suivant la saisie, ainsi que la partie saisissante de la réserve de propriété. À cette fin, le Client et/ou l'Utilisateur Final s'assurera toujours que la Borne de Recharge restera pourvue des signes, marques, numéros ou autres moyens d'identification présents.

- 16.4. Le Client et/ou l'Utilisateur Final apportera toute la coopération et effectuera les actes préparatoires que l'on peut raisonnablement attendre de lui pendant ou aux fins de la livraison et de l'installation de la Borne de Recharge. Sauf convention contraire expresse, le Client et/ou l'Utilisateur Final doivent fournir expressément, en ce qui concerne l'Emplacement: le schéma unifilaire de l'installation électrique existante, un document de contrôle valide et non expiré de l'installation électrique existante et la preuve d'une mise à la terre suffisante de l'installation électrique existante.
- 16.5. Si le Client et/ou l'Utilisateur Final refuse de prendre livraison de la Borne de Recharge ou n'est pas présent au moment de la livraison, Van Mossel est en droit de stocker la Borne de Recharge aux frais et risques du Client. Le Client est tenu de rembourser à Van Mossel les frais de stockage à la première demande de Van Mossel. Si la Borne de Recharge n'a pas été enlevé dans un délai de 1 mois à compter de la première tentative de livraison ou d'exécution, Van Mossel est en droit de résilier le Contrat et de récupérer tous les dommages et intérêts et frais auprès du Client et/ou de l'Utilisateur Final.
- 16.6. Les parties reconnaissent qu'une Borne de Recharge est un bien mobilier. Même s'il est attaché au domicile de l'Utilisateur Final, il peut toujours être enlevé et ne devient pas immobilier par incorporation. Par conséquent, il ne peut jamais y avoir de bénéfice de l'accession de la part du propriétaire de l'Emplacement. En cas de conflit entre cette clause et la législation ou la jurisprudence applicable, le Client s'engage à conclure un nouvel accord avec le propriétaire de l'Emplacement, dans lequel un droit de superficie est accordé à Van Mossel.

17. Livraison, contrôle et facturation

- 17.1. Le Partenaire d'Installation s'occupe du contrôle et de la mise en service de la Borne de Recharge. Le cas échéant, le Partenaire d'Installation assurera la connexion de la Borne de Recharge à la Plateforme de Gestion, et éventuellement au compte utilisateur et à la carte de recharge de l'Utilisateur Final.
- 17.2. L'Achèvement et la facturation de la Borne de Recharge ont lieu après l'installation, la mise en service et le contrôle de la Borne de Recharge. L'utilisateur Final ou un représentant autorisé doit être présent lors de l'achèvement et doit signaler à Van Mossel dans un délai de 3 jours ouvrables les défauts visibles de la Borne de Recharge ou le fait que la Borne de Recharge est matériellement non conforme à la commande. À l'expiration de ce délai, la Borne de Recharge et les travaux effectués sont considérés comme définitifs, la commande est réputée avoir été exécutée conformément au Contrat et conformément aux règles de l'art. Le travail sera en tout état de cause considéré comme livré et accepté sans réserve par le Client et l'Utilisateur Final si la Borne de Recharge est mise en service. Il n'y a pas de double achèvement (c'est-à-dire provisoire et définitive).
- 17.3. Toute annulation ou modification d'un rendez-vous pour le contrôle de la Borne de Recharge doit être communiquée à Van Mossel au moins 10 jours ouvrables avant la date prévue. En l'absence de cela, Van Mossel se réserve le droit de facturer des frais administratifs fixes de €250. Cette indemnité est également due pour des déplacements inutiles, notamment si le Client et/ou l'Utilisateur Final n'est pas présent ou ne s'est pas occupé des travaux à effectuer ou des permis, autorisations etc. avant la date prévue du contrôle, à la suite de laquelle le contrôle prévue ne peut pas être effectuée.
- 17.4. La Borne de Recharge ne peut en aucun cas être utilisée par le Client et/ou l'Utilisateur Final avant que le contrôle n'ait eu lieu. Le Client confirme et reconnaît expressément l'entière responsabilité en cas de problème ou de dommage de quelque nature que ce soit en relation avec celui-ci.
- 17.5. Si le contrôle ou l'achèvement de l'installation de la Borne de Recharge ne peut pas avoir lieu en raison d'actions du Client et/ou de l'Utilisateur Final (par exemple, le manque d'accès, de

documents ou d'approbations nécessaires), la Borne de Recharge sera considérée comme livrée au moment où le Partenaire d'Installation a signalé que la Borne de Recharge est techniquement prête. À partir de ce moment, Van Mossel est en droit de facturer la Borne de Recharge au Client. Le Client est ci-après responsable de l'obtention d'un contrôle de la Borne de Recharge.

- 17.6. Le contrôle de la Borne de Recharge est effectuée par un tiers indépendant désigné directement par le Partenaire d'Installation. L'Utilisateur Final doit fournir à cet inspecteur le schéma monofilaire établi par le Partenaire d'Installation pour le raccordement de la Borne de Recharge (si celui-ci n'a pas déjà été fourni directement à l'inspecteur par le Partenaire d'Installation). Le certificat de contrôle sera toujours envoyé à Van Mossel par le Partenaire d'Installation comme preuve que l'installation a été effectuée correctement et qu'elle a été terminée. Van Mossel partagera ensuite ce certificat de contrôle avec l'Utilisateur Final et (le cas échéant) activera le compte du Client et/ou de l'Utilisateur Final sur la Plateforme de Gestion.
- 17.7. Les défauts mineurs qui n'empêchent pas la mise en service de la Borne de Recharge et qui peuvent être réparés dans un délai raisonnable n'empêchent pas l'achèvement et ne constituent donc pas une raison pour le Client de ne pas accepter l'achèvement. Tout problème de contrôle d'une installation existante sur laquelle Van Mossel ou le Partenaire d'Installation n'a effectué aucun travail avant l'installation de la Borne de Recharge n'empêchera pas l'achèvement de la Borne de Recharge.

18. Utilisation et entretien Borne de Recharge

- 18.1. Le Client et l'Utilisateur Final reconnaissent que les vitesses de charge maximales pour les Bornes de Recharge communiquées par Van Mossel sont purement indicatives, sans aucune obligation de résultat envers Van Mossel. La vitesse de charge maximale réellement atteinte peut être inférieure en raison de la capacité de connexion de la Borne de Recharge ou de la vitesse de charge maximale du VE.
- 18.2. En cas d'encombrement du réseau (saturation du réseau électrique) ou en cas de pénurie d'électricité sur le réseau électrique, Van Mossel a le droit de réduire temporairement la capacité de charge de la Borne de Recharge sans compensation pour le Client ou l'Utilisateur Final.
- 18.3. Le Client et/ou l'Utilisateur Final est tenu de faire entretenir chaque année le chargeur DC Van Mossel par un technicien agréé ou un partenaire de service désigné par Van Mossel. La réalisation de cet entretien doit être démontrée par un rapport d'entretien ou une facture. Si le Client et/ou l'Utilisateur Final ne fait pas effectuer cet entretien annuel, la garantie sur le chargeur DC Van Mossel telle qu'indiquée à l'article 20.1 expire irrévocable, sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire.

19. Assurance Borne de Recharge

- 19.1. Van Mossel déclare qu'elle a et que ses Partenaires d'Installation ou autres sous-traitants disposeront des polices d'assurance requises et habituelles pour l'exécution des travaux.
- 19.2. Le Client doit s'assurer qu'il ou l'Utilisateur Final dispose d'une assurance (incendie) adéquate en ce qui concerne l'Emplacement où la Borne de Recharge est installée, et doit assurer une sécurité adéquate de la Borne de Recharge contre le vol, l'incendie, le vandalisme et les dommages. Si une telle assurance n'est pas applicable, le Client s'assure que l'Utilisateur Final ou le propriétaire de l'Emplacement avec la Borne de Recharge est assuré pour la responsabilité civile de ce dernier découlant de l'utilisation et du fonctionnement de la Borne de Recharge, ainsi que pour tout dommage causé par la Borne de Recharge aux personnes ou aux biens.
- 19.3. L'Utilisateur Final est tenu de signaler la présence d'une Borne de Recharge à son assureur et, le cas échéant, de payer une prime supplémentaire pour son assurance habitation ou incendie.

20. Garantie Borne de Recharge et procédure d'intervention

- 20.1. Chaque Borne de Recharge bénéficie d'une garantie de 2 ans à compter de la date d'installation. À la fin de cette période, la garantie est automatiquement prolongée annuellement de 1 an à la fois, et ce au plus tard jusqu'à l'expiration de la période de garantie indiquée dans l'offre (selon le cas, max. 10 ans au total après la date d'installation), à condition que la Borne de

Recharge soit correctement enregistrée et reste active sur la Plateforme de Gestion en continu pendant cette période, et que le défaut se produise au moment que la Borne de Recharge est active sur la Plateforme de Gestion. Si la Borne de Recharge n'est plus enregistrée sur la Plateforme de Gestion, l'extension de garantie expirera (sans préjudice de la garantie de 2 ans à compter de la date d'installation, qui s'applique également sans inscription sur la Plateforme de Gestion). La garantie décrite dans cet article ne s'applique qu'aux Bornes de Recharge installées par Van Mossel. Elle ne s'applique pas aux infrastructures de recharge qui sont seulement migrées vers la Plateforme de Gestion. Van Mossel ne fournit aucune garantie pour des Bornes de Recharge migrées.

- 20.2. Pendant la période de garantie de l'article 20.1, Van Mossel s'efforcera de réparer gratuitement et dans un délai raisonnable tout défaut de matériel, de fabrication ou d'installation de la Borne de Recharge ou, si la réparation n'est pas possible de l'avis raisonnable de Van Mossel, de remplacer la Borne de Recharge par le même produit ou un produit similaire, sans autre compensation et à l'exclusion de toute autre livraison ou prestation. Dans tous les cas, l'intervention est limitée au territoire belge.
- 20.3. La garantie de l'article 20.1 sera en tout état de cause caduc, (i) si le Client et/ou l'Utilisateur Final ne s'occupe pas de la maintenance annuelle telle que prévue à l'article 18.3 pour un chargeur DC Van Mossel (ii) si le Client ou l'Utilisateur Final n'informe pas immédiatement Van Mossel par écrit d'un défaut de la Borne de Recharge livrée, au plus tard dans les 2 jours ouvrables suivant sa découverte, la notification écrite comportant autant de détails que possible, (iii) si le défaut de la Borne de Recharge est dû à une erreur, une négligence ou une faute du Client et/ou de l'Utilisateur Final qui est liée à l'une des erreurs visées à l'article 9.4 (iv) si le défaut de la Borne de Recharge est dû à une mauvaise utilisation, à une cause externe ou à un cas de force majeure sans faute, négligence ou culpabilité de la part de Van Mossel, du fabricant de la Borne de Recharge et/ou du Partenaire d'Installation (par exemple en cas de fortes intempéries, de collision etc.) ou (v) si le défaut est dû à une modification du numéro de série de la Borne de Recharge, au transport, à la réparation ou à la modification de la Borne de Recharge non effectuée par ou via Van Mossel, au non-respect des règles d'entretien ou d'utilisation, à l'utilisation de consommables non modifiés, à une utilisation non conforme ou à des dommages causés en tout ou partie par des produits connectés non agréés. Dans ce cas, tous les frais de réparation (y compris les frais de déplacement et autres frais d'intervention) sont intégralement à la charge du Client.
- 20.4. La garantie de l'article 20.1 ne couvre pas l'usure normale et la dépréciation normale de chaque pièce, les travaux d'entretien normaux et les pièces et matériaux utilisés pour cet entretien. Cette garantie ne s'applique pas non plus aux fiches, prises et câbles de charge, ni aux frais découlant du fonctionnement de la carte de recharge utilisée.
- 20.5. En cas de problème à la Borne de Recharge (sous garantie ou hors garantie), la procédure d'intervention est la suivante :
 - i) **L'assistance de première ligne** est assurée par la « customer care team » de Van Mossel et Road. Ils essaieront d'abord (si nécessaire en consultation avec le Partenaire d'Installation) de résoudre le problème à distance, ou si nécessaire de le faire remonter à l'assistance de deuxième ligne.
 - ii) Dans le cas d'une **assistance de deuxième ligne**, le Partenaire d'Installation organisera une intervention sur site auprès de l'Utilisateur Final. Pendant cette intervention, le Partenaire d'Installation diagnostiquera et, si possible, tentera de réparer la Borne de Recharge. Cette réparation peut inclure la réparation ou le remplacement de pièces, ou le remplacement de l'ensemble de la Borne de Recharge, en fonction de la cause du défaut et sur la base des conclusions du Partenaire d'Installation.
 - iii) Si l'assistance de deuxième ligne est insuffisante pour résoudre le défaut, le Partenaire d'Installation peut contacter directement le fabricant de la Borne de Recharge pour signaler et enquêter sur le défaut afin d'évaluer si une intervention du fabricant est nécessaire (**assistance de troisième ligne**). Si une telle intervention directe s'avère

nécessaire, le Partenaire d'Installation contactera l'Utilisateur Final pour prendre rendez-vous en concertation avec le fabricant de la Borne de Recharge.

20.6. Les coûts associés aux interventions et réparations chez l'Utilisateur Final dans le cadre de l'assistance de deuxième ou troisième ligne sont traités comme suit, en fonction du type de Client:

- i) Pour les Clients privés (**B2C**): Pendant la couverture de garantie de l'article 20.1 tous les frais sont pris en charge par Van Mossel, y compris les frais de déplacement, les heures de travail et les frais de réparation (pièces). En dehors de la couverture de garantie de l'article 20.1, les frais de déplacement, les heures de travail et les frais de réparation (pièces) seront intégralement à la charge du Client.
- ii) Pour les Clients professionnels (**B2B**) et les installations à domicile de l'Utilisateur Final sur commande de l'employeur ou de la société de leasing (**B2B2C**): Pendant 2 ans à compter de la date d'installation de la Borne de Recharge, les frais de déplacement et les heures de travail sont pris en charge par Van Mossel. Passé le délai de 2 ans à compter de la date d'installation de la Borne de Recharge, les frais de déplacement et les heures de travail sont toujours intégralement à la charge du Client. Les frais de réparation (pièces) seront à la charge du Client dans le cas où la garantie de l'article 20.1 ne s'applique pas ou ne s'applique plus.

20.7. Ce qui précède n'affecte pas les droits du Client ou de l'Utilisateur Final en ce qui concerne la garantie légale pour défaut de conformité (en cas d'achat par le consommateur), pour les vices cachés ou sur le fondement de la loi sur la responsabilité du fait des produits. Ces défauts doivent être signalés par écrit à Van Mossel dans les 5 jours ouvrables à compter du moment où le défaut a été découvert ou aurait normalement dû l'être, la notification écrite contenant autant de détails que possible. Passé ce délai, une telle plainte ne sera plus recevable.

21. Abonnement - Van Mossel Smart Charging et Plateforme de Gestion

21.1. Van Mossel offre un abonnement pour les clients disposant d'un Van Mossel Smartcable ou d'une Borne de Recharge. Cet abonnement ne propose qu'une combinaison de la Plateforme de Gestion et de Van Mossel Smart Charging. Ces services forment un tout et ne peuvent être achetés ou terminés séparément. Lors de la souscription d'un abonnement, le client accepte expressément ce lien entre les deux services.

21.2. Le Client doit payer une redevance mensuelle pour l'abonnement, qui sera communiquée sur le site web de Van Mossel Energy et sera facturée pour le compte de Van Mossel par Road. Le prix de l'abonnement mensuel est payable à l'avance le premier jour du mois concerné. Le Client paiera au moyen d'un prélèvement automatique sur son compte bancaire / prélèvement SEPA Européen. En payant en temps voulu l'intégralité du montant dû sur le compte de paiement de Road mentionné à cet effet, le client s'acquitte de ses obligations de paiement pour l'abonnement envers Van Mossel et Road.

21.3. L'abonnement est valable pour une durée indéterminée. Le Client a le droit de terminer son abonnement à tout moment au moyen d'une demande adressée par e-mail à energy@vanmossel.be, moyennant un préavis de 1 mois. Van Mossel a le droit de terminer l'abonnement à tout moment et sans frais au moyen d'une notification écrite au Client avec un délai de préavis de 3 mois. La résiliation prend effet à la fin du premier mois suivant la réception de la résiliation. Toutefois, en cas de résiliation d'un abonnement, les frais d'abonnement restant dus pour le mois de résiliation doivent toujours être payés. Aucun remboursement ne sera accordé pour les frais d'abonnement déjà payés.

21.4. Le Client et l'Utilisateur Final déclarent qu'ils utiliseront toujours Van Mossel Smart Charging et la Plateforme de Gestion comme une personne normale et diligente, conformément à la législation applicable. Un manquement à ce qui précède qui n'est pas corrigé dans les 7 jours calendaires suivant la mise en demeure écrite constitue un motif de révocation de l'accès pour le Client et/ou l'Utilisateur Final, ou de résiliation de l'abonnement.

- 21.5. Van Mossel n'est pas responsable de l'indisponibilité des services due à un acte ou une omission du Client et/ou de l'Utilisateur Final, à un cas de force majeure, à une maintenance ou à des mises à jour, à un piratage ou à des attaques de virus.
- 21.6. En cas de non-paiement des frais d'abonnement (majorés des intérêts de retard, le cas échéant), Van Mossel est en droit de suspendre l'accès aux services, ou de résilier l'abonnement, jusqu'à le paiement intégral. Van Mossel peut prendre d'autres mesures pour récupérer les frais d'abonnement, majorés des intérêts et frais applicables, le cas échéant.

22. Van Mossel Smart Charging

- 22.1. L'utilisation de Van Mossel Smart Charging nécessite un Dongle qui est seulement compatible avec un compteur d'électricité numérique chez l'Utilisateur Final. Le Dongle sera mis à la disposition de ces Utilisateurs Finaux lors de la fourniture ou de l'installation du Van Mossel Smartcable ou de la Borne de Recharge. Les Clients disposant d'un compteur analogique ne reçoivent pas Dongle, mais ils bénéficient de services *dynamic load balancing*. Si l'Utilisateur Final disposant d'un compteur analogique possède néanmoins un compteur d'électricité numérique après l'installation de la Borne de Recharge ou la réception du Van Mossel Smartcable, l'Utilisateur Final ou le Client peut soumettre une demande à Van Mossel pour l'achat d'un Dongle (coût unique, prix disponible sur le site web).
- 22.2. Le Dongle est installé sur le compteur d'électricité numérique de l'Utilisateur Final. Ce Dongle sera envoyé par poste à l'Utilisateur Final (les délais de livraison à cet égard sont toujours indicatifs), accompagné du manuel et des instructions d'installation. Lors de l'installation du Dongle et de l'utilisation de Van Mossel Smart Charging, l'Utilisateur Final et/ou le Client seront informés des données lues et partagées avec Van Mossel et Scoptvision. Dès réception du Dongle, le Client et/ou l'Utilisateur Final doivent vérifier qu'il n'est pas endommagé ou défectueux et signaler toute réclamation par écrit à Van Mossel immédiatement et au plus tard 7 jours calendaires après la livraison.
- 22.3. A compter de la livraison et du paiement du Dongle, celui-ci est la propriété du Client. Il n'est pas nécessaire de retourner un Dongle entièrement payé à la résiliation de l'abonnement conformément à l'article 21.3.
- 22.4. Van Mossel et Scoptvision se réservent le droit de modifier Van Mossel Smart Charging afin d'améliorer le logiciel et d'ajouter de nouvelles fonctionnalités. Dans la mesure du possible, le Client sera informé à temps des ajustements qui auraient un impact profond (négatif) sur l'utilisation de Van Mossel Smart Charging par le Client et/ou l'Utilisateur Final.
- 22.5. Sauf dérogation explicite dans les articles 21, 22 ou 23 ou des articles ne sont pas compatibles avec les services proposés par Van Mossel Smart Charging, les autres dispositions des présentes Conditions Générales s'appliquent pleinement aux services relatifs au Dongle et à Van Mossel Smart Charging.

23. Garantie du Dongle

- 23.1. Le Dongle bénéficie d'une garantie de 2 ans à compter de la date de livraison. Pendant cette période, Van Mossel s'efforcera de réparer gratuitement tout défaut de matériel, de fabrication ou d'installation dans un délai raisonnable, ou, si la réparation n'est pas possible de l'avis raisonnable de Van Mossel, de remplacer le Dongle par le même produit ou un produit similaire, sans aucune autre compensation et à l'exclusion de toute autre livraison ou prestation. Dans tous les cas, l'intervention est limitée au territoire belge.
- 23.2. La garantie de l'article 23.1 sera en tout état de cause caduque (i) si le Client ou l'Utilisateur Final n'informe pas immédiatement Van Mossel par écrit du défaut, au plus tard dans les 2 jours ouvrables suivant sa découverte, la notification écrite comportant autant de détails que possible, (ii) si le défaut résulte d'une erreur, d'une négligence ou d'une faute du Client et/ou de l'Utilisateur Final qui est liée à l'un des défauts visés à l'article 9.4 (iii) si le défaut est dû à une mauvaise utilisation, à une cause externe ou à un cas de force majeure sans faute, négligence ou culpabilité de la part de Van Mossel ou du fabricant, (iv) si le Dongle a été modifié ou réparé sans autorisation écrite préalable ou (v) si le Dongle a été exposé à des contraintes

physiques, électriques ou électroniques inhabituelles ou anormales, y compris, mais sans s'y limiter, une surtension, une surcharge ou une mauvaise polarité, et ce à la suite d'une violation des instructions de sécurité et d'utilisation fournies avec le Dongle ou d'une violation du devoir général de diligence du client et/ou de l'utilisateur final. Dans ce cas, tous les frais de réparation (y compris les frais de déplacement et autres frais d'intervention) sont intégralement à la charge du Client. La garantie de l'article 23.1 ne couvre pas l'usure normale et la dépréciation normale du Dongle.

- 23.3. Ce qui précède n'affecte pas les droits du Client ou de l'Utilisateur final en ce qui concerne la garantie légale pour défauts de conformité (en cas d'achat par le consommateur), pour les vices cachés ou sur le fondement de la loi sur la responsabilité du fait des produits. Ces défauts doivent être signalés par écrit à Van Mossel dans les 5 jours ouvrables à compter du moment où le défaut a été découvert ou aurait normalement dû l'être, la notification écrite contenant autant de détails que possible. Passé ce délai, une telle plainte ne sera plus recevable.

24. Plateforme de Gestion

- 24.1. Tout remboursement des frais de recharge d'une Borne de Recharge connectée à la Plateforme de Gestion sera effectué par Road au Client ou à l'Utilisateur Final sur la base d'une facture « *self-billing* ». Cette facture est établie sur la base des prix fixés par Van Mossel ou en concertation avec le Client et sur la base des données de recharge transmises par la Borne de Recharge à la Plateforme de Gestion. Dans le cas du B2B2C, les tarifs sont appliqués comme indiqué dans la Circulaire 2024/C/77 du 5 Décembre 2025 et ses annexes, le paiement effectué par Road à l'Utilisateur Final (à savoir, l'employé du Client) étant considéré comme un paiement effectué au nom et pour le compte du Client (à savoir, l'employeur de l'Utilisateur Final). Dans le cas d'un B2B ou d'un B2C, le tarif est déterminé en concertation avec le Client, Van Mossel ne pouvant être tenu responsable des conséquences des paramètres choisis.
- 24.2. Si les parties le souhaitent et en conviennent ainsi, la facture peut également être adressée à la société de leasing utilisée par le Client. Le remboursement sera effectué dans les 30 jours calendaires suivant la date de facturation *self billing*, à condition que les dates de la session de recharge soient immédiatement transmises par la Borne de Recharge à Road. Si ce n'est pas le cas, les frais peuvent être inclus dans une facture ultérieure. Si les données d'une session de recharge sont transmises à Road avec un retard de plus de 3 mois pour des raisons indépendantes de la volonté de Road et de sorte que Road n'est pas en mesure de percevoir la rémunération auprès du payeur concerné, cette session de recharge ne sera pas remboursée au Client.
- 24.3. Van Mossel et Road se réservent le droit de modifier la Plateforme de Gestion de manière continue afin d'améliorer la Plateforme de Gestion et d'ajouter de nouvelles fonctionnalités. Dans la mesure du possible, le Client sera informé à temps des modifications qui auraient un impact négatif profond sur l'utilisation de la Plateforme de Gestion par le Client et/ou l'Utilisateur Final.
- 24.4. Sauf dérogation explicite dans cet article 24, les dispositions des présentes Conditions Générales et du Contrat s'appliquent pleinement aux services relatifs à la Plateforme de Gestion et aux remboursements des frais de facturation.
- 24.5. Sauf dérogation explicite dans les articles 21 ou 24 ou des articles ne sont pas compatibles avec les services de la Plateforme de Gestion, les autres dispositions des présentes Conditions Générales s'appliquent pleinement aux services relatifs à la Plateforme de Gestion et au remboursement des frais de facturation.